

Arrêté temporaire de restriction de circulation Réfection de la Rue du Spernoc

N°ARR2017-008

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 2 février 2017 formulée par l'entreprise COLAS Centre Ouest sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection de la Rue du Spernoc ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Les samedi 4 et dimanche 5 février 2017, la circulation des véhicules de toute sorte se fera à SENS UNIQUE, dans le sens Park Nevez / rue du Severn.

La sortie des véhicules se fera par : Chemin de Meslan, la Rue du Severn ou par la Rue du Porspodirou.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 février 2017

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint délégué aux travaux

Yves ROBIN

